

Arrêté du Maire

Ouvertures dominicales de commerces – Secteur Automobile - Année 2025

Le Maire,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,
Vu la demande en date du 15 juillet 2024 faite par le groupe MOBILISANS Occitanie tendant à l'obtention d'autorisations d'ouvertures de l'établissement 5 dimanches dans l'année,
Vu la délibération n°2024-138 du 6 décembre 2024,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier les impératifs de consommation et de protection des salariés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la commune de Lannemezan, l'ouverture des commerces du secteur automobile est autorisée les :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

ARTICLE 2 : Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LANNEMEZAN,
- La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- Monsieur le Président Départemental « Mobilians Occitanie »

Fait à LANNEMEZAN, le 20 décembre 2024
Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 20 décembre 2024